

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 septembre 2020

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|------------------------------------|
| En exercice | Présents | Votants | 7 septembre 2020 | 7 septembre 2020 |
| 23 | 18 | 18+2 | | |

Délibération n° 14092020.068 : Projet éolien de Breuil la Réorte – Enquête publique

L'an deux mille vingt, **le lundi 14 septembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres présents : |
| Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE, Annie MENDEVILLE. |
| Membres absents non représentés : |
| Jean-Pierre PARONNEAU, Isabelle DUMONT, Christèle ROBLIN. |
| Membres absents représentés : |
| Jean-Luc PROQUIN, Patrick MORENNE. |
| Secrétaire de séance : Claude RAVON. |

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code pénal et L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux intéressés par ce projet doivent quitter la salle.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du courrier de la Préfecture de la Charente-Maritime du 7 juillet 2020 et rappelle que le dossier complet du dossier du parc éolien de Breuil la Réorte est à la disposition du conseil municipal.

Enfin, conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, il précise que le conseil municipal peut faire connaître son avis sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Le conseil municipal a pris connaissance des informations relatives au projet éolien de Breuil la Réorte et de l'enquête publique associée grâce à une note jointe aux convocations à la réunion.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 voix contre, 13 abstentions et 4 voix pour :**
- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
 - **Rend** un avis favorable au projet éolien de Breuil la Réorte,
 - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>09/14</u> -- <u>14092020.068</u> ----- -- <u>DE</u> |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>18 / 09 / 2020</u> |

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 15 septembre 2020.
Le Maire,

Walter GARCIA.